

## Conditions Générales de vente

### Désignation

La société **Institut Juridique d'Aquitaine (IJA)** désigne un organisme de formation professionnelle (72330679333), dont le siège social est situé au 74 rue Georges Bonnac, Tour 4, 33000 Bordeaux (RCS 44026336600047).

La société IJA met en place et dispense des formations juridiques à Bordeaux et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- IJA : l'Institut Juridique d'Aquitaine
- Stagiaire/ client : la personne physique qui s'inscrit et participe à une formation auprès de l'IJA ou la personne morale qui inscrit un bénéficiaire à l'action de formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les Opérateurs de Compétences.
- Financeurs : Pôle Emploi, Régions, Départements, employeurs, Transitions Pro, Mon Compte Formation

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société IJA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Le client et l'organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet de l'IJA.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet de l'IJA porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Ces CGV concernent les formations présentielle et distancielles, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le stagiaire à distance.

Version février 2022 INSTITUT JURIDIQUE D'AQUITAINE SARL - RCS Bx 440 263 366 000 47 - SIRET 440 263 366 000 47 - NAF 804C - APE 8559A

Les Jardins de Gambetta- 74 rue Georges Bonnac- Tour 4 - 33000 Bordeaux- Tél. 05.56.51.01.53- [info-bordeaux@institut-juridique.com](mailto:info-bordeaux@institut-juridique.com) - [www.institut-juridique.com](http://www.institut-juridique.com)

## Modalités d'inscription

La demande d'inscription à une formation doit être faite par le stagiaire par l'un des moyens suivants :

- Le retour du dossier d'inscription signé et rempli, par mail ou par voie postale, avec les pièces requises, après le cas échéant validation de votre candidature par nos soins
- Une validation de candidature par nos soins est valable pour une durée de 9 mois
- Une inscription par Mon Compte Formation pour les formations ne nécessitant pas de dossier de candidature et/ou d'entretien et le retour par mail de la fiche d'inscription signée remplie

Toute inscription est ferme et définitive.

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au stagiaire dans les 7 jours qui suivent la réception du dossier d'inscription, accompagné d'une attestation d'inscription.

Au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la Formation, le stagiaire recevra une convocation (pour les formations se déroulant en partie en présentiels) et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation.

Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Pour les formations se déroulant à distance exclusivement, le stagiaire recevra au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la Formation, une date pour son entretien d'entrée en formation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation,

## Prix et modalités de paiement

Les frais de dossiers liés à une candidature sont restitués en cas de refus de la candidature par notre établissement, ils ne le sont pas en cas de dédit du stagiaire, notamment en cas de refus du financement de sa formation pour un OPCO ou un autre financeur ou pour tout autre motif.

Les prix des formations sont indiqués en euros, tarifs nets, l'établissement n'étant pas assujéti à la TVA. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées, avec un premier règlement à l'entrée en formation en cas de financement personnel.

Sur demande, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

L'IJA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'IJA.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute reprise de formation jusqu'à apurement du compte. L'organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le stagiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En cas de financement par un OPCO ou autre financeur, dont dépend le stagiaire, il appartient à ce dernier d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de communiquer dans les délais requis tous les éléments permettant à l'IJA d'effectuer les démarches requises en parallèle, et de s'assurer de la bonne fin de sa demande.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du dossier d'inscription que le stagiaire retourne dûment renseigné, daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'IJA.

En cas de prise en charge partielle par un OPCO ou autre financeur, la différence sera directement facturée par l'IJA au client.

Si l'accord de prise en charge du stagiaire ne parvient pas à l'IJA au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'IJA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de lui facturer la totalité des frais de formation.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO ou autre financeur, l'IJA en fin de formation, l'IJA lui fait parvenir un exemplaire de l'attestation de formation, accompagné de la facture.

## Conditions de report et/ou d'annulation d'une formation par le stagiaire

L'annulation d'une formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier par LRAR à l'adresse suivante : IJA -74 rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambetta, Tour 4, 33000 Bordeaux.

- Pour toute annulation intervenant **avant** la création de votre compte stagiaire sur la plateforme IJA, le remboursement est intégral, seuls les frais versés lors du dépôt de candidature sont conservés (76 €).

- Pour toute annulation intervenant **pendant le premier tiers de la formation**, le remboursement s'effectue au prorata du temps de formation suivi par l'étudiant, et un forfait mentionné pour chaque formation dans le dossier d'inscription, est déduit du remboursement (pour création des comptes et accès aux supports de formation).
- **Au-delà du tiers** de la formation, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite par LRAR à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours date d'émission faisant foi.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiées par un certificat médical, le stagiaire défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée, après accord de l'IJA.

## Modalités de formation, effectifs et ajournement

A l'entrée en formation, chaque stagiaire se voit transmettre une attestation d'entrée en formation, et le règlement intérieur pour signature.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. L'organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, l'IJA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remisé, de la formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 10 jours de la formation, l'organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

L'organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

L'organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.



Les durées des formations sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication de l'Organisme de formation (calendrier sur la plateforme IJA)

Les formations sont assurées dans un site extérieur aux locaux administratifs de l'IJA.

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations en présentiel est fixée à sept heures.

Les formations en présentiel se déroulent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Les participants des formations réalisées sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre et celui de l'établissement d'accueil.

L'organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

L'organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au stagiaire, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas l'organisme de formation sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que l'organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la formation.

A l'issue de la formation, l'IJA remet une attestation de formation au stagiaire, attestant des compétences intégrées.

## Obligations de l'organisme de formation et obligations en cas de force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'IJA est tenu à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires, aussi bien concernant les enseignements que les placements en stages prévus dans certaines formations.

La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le stagiaire, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'organisme de formation serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de l'organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le stagiaire au titre de la formation concernée.

Version février 2022 INSTITUT JURIDIQUE D'AQUITAINE SARL - RCS Bx 440 263 366 000 47 - SIRET 440 263 366 000 47 - NAF 804C - APE 8559A

Les Jardins de Gambetta- 74 rue Georges Bonnac- Tour 4 - 33000 Bordeaux- Tél. 05.56.51.01.53- [info-bordeaux@institut-juridique.com](mailto:info-bordeaux@institut-juridique.com) - [www.institut-juridique.com](http://www.institut-juridique.com)

L'IJA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure, ces derniers seront informés par mail ou par téléphone, au regard des circonstances.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'IJA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, les mesures sanitaires de confinement ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'IJA.

L'organisme de formation peut être contraint d'annuler une formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par ci-dessus, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais.

## Propriété intellectuelle et droits d'auteur

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, vidéos, conférences orales...) utilisés par l'IJA pour assurer les formations et remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et Le copyright.

A ce titre, les stagiaires s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'IJA. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## Confidentialité et communication

L'IJA et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'IJA au stagiaire. L'IJA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations, aux OPCO ou aux financeurs, aux partenaires liés au handicap ou aux tiers règlementaires ou comptables l'exigeant, les informations transmises par le stagiaire.

## Protection et accès aux informations à caractère personnel

L'IJA informe chaque stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'IJA.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.



Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : IJA- 74 rue Georges Bonnac- Tour 4 – 33000 Bordeaux ou par voie électronique à : [info-bordeaux@institut-juridique.com](mailto:info-bordeaux@institut-juridique.com)

En particulier, l'IJA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation ou aux délais de conservation requis par les financeurs, pour tout audit ou contrôle.

L'organisme de formation s'engage à détruire les données au terme de la formation et des délais légaux.

Enfin, l'IJA s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

## Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'IJA à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le médiateur à la consommation sera saisi et en cas d'échec de la médiation, les Tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents pour régler le litige.

Médiateur à la consommation :

Société de médiation professionnelle- 24 rue Albert de Mun- 33000 Bordeaux  
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

En deux exemplaires.

Fait à ..... le .....

Signature